

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Congrès	1
Gouvernement	1
Directions	14
IGPS	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création d'un fonds de garantie de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 54-98/APS du 22 décembre 1998 portant création d'un fonds de garantie de la province Sud ;

Vu le rapport n° 153-2016/APS/DEFE/SDE en date du 15 janvier 2016 ;

Vu l'avis de la commission du développement économique réunie le 22 mars 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} AVRIL 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 1 de la délibération modifiée du 22 décembre 1998 susvisée, les mots : « afin de répondre aux besoins de financement des entreprises appartenant au secteur productif de la province Sud » sont remplacés par les mots : « afin de répondre aux besoins de financement des entreprises exerçant leur principale activité en province Sud et dont le siège se situe en province Sud. ».

ARTICLE 2 : Est approuvée la convention cadre n° C.153-16 entre la province Sud, Bpifrance Financement, la société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM), l'agence française de développement (AFD) et l'institut calédonien de participation (ICAP), annexée à la présente délibération, relative au partenariat portant création du dispositif « Prêt de Développement Province Sud ».

ARTICLE 3 : Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer ladite convention cadre.

ARTICLE 4 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à approuver les avenants éventuels à ladite convention cadre.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.